

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

14 octobre 2024
Nombre de Conseillers
33

Présents à la séance
28

Date d'affichage de la
convocation
8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 8 octobre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. BEIGNIER, Mme. SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme. HELLE

Avaients donné pouvoir :

M. PERRIN (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. GIBSON), Mme. LEROY (a donné pouvoir à Mme. GOTTRAND), M. DEKEYSER (a donné pouvoir à M. GACQUERRE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme. Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

3-02 CRÉATION DE CONTRAT D'EMPLOIS PERMANENTS :
GESTIONNAIRE VOIRIE / CHARGÉ(E) D'OPÉRATION
BÂTIMENT / CHARGÉ(E) D'OPÉRATION VOIRIE/MOBILITÉ /
CHARGÉ(E) DE MISSION VOIRIE ET BÂTIMENT /
RESPONSABLE INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET
EXPLOITATION

Conseil Municipal du 14 octobre 2024

**Service : RESSOURCES
HUMAINES
Rapporteur : F.C**

3-02 CRÉATION DE CONTRAT D'EMPLOIS PERMANENTS : GESTIONNAIRE
VOIRIE / CHARGÉ(E) D'OPÉRATION BÂTIMENT / CHARGÉ(E) D'OPÉRATION
VOIRIE/MOBILITÉ / CHARGÉ(E) DE MISSION VOIRIE ET BÂTIMENT /
RESPONSABLE INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET EXPLOITATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L
332-8,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de
l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à
la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique
Territoriale,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 30 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois de :

- Gestionnaire voirie possédant une expérience dans le domaine de la
signalisation de chantiers et de sécurité pour le public,

- Chargé(e) d'opération bâtiment possédant une expérience dans la
conduite d'opérations et des missions de maîtrise d'œuvre sur des programmes
d'investissement en bâtiment et veiller au programme d'entretien et de maintenance du
patrimoine bâti.,

- Chargé(e) d'opération Voirie et Réseaux Divers possédant une solide
expérience dans les études préalables et de conception des projets communaux dans le
domaine de la voirie et des réseaux divers, ainsi que le suivi de chantier et suivre les travaux
des prestataires et de contrôler l'espace public,

- Chargé(e) de mission voirie, mobilité et espaces publics possède une
solide expérience dans le domaine en tant que porteur de projets sur les questions de voirie
et mobilité,

- Responsable infrastructure numérique et exploitation possédant une
solide expérience en connaissances de systèmes tels que Maîtrise de Microsoft Active
Directory / Virtualisation sous VMWare ESX / Linux et Windows / VEEAM et Office 365),
connaissances de la téléphonie analogique et sur IP, et maîtriser les protocoles réseaux
(TCP/IP, UDP, FTP, DHCP, LAN, MAN, WAN), et annuaire Active Directory, le langage de
script (Powershell), avoir des connaissances en Oracle, SQL, Postgres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

17 OCT. 2024

ID : 062-216209106-20241014-2024_173-DE

1) de fixer l'effectif des emplois nécessaires
Directions Maîtrise d'ouvrage, conduite opération, gestion, entretien du patrimoine et
Transformation numérique des Usages,

2°) de pourvoir aux emplois :

Emplois	Filières	Cadres d'emplois	Catégories	Traitement sera calculé par référence à l'indice brut suivant
Gestionnaire voirie	Technique	Adjoint Technique	C	387
Chargé(e) d'opération Voirie et Réseaux Divers	Technique	Technicien	B	513
Chargé(e) d'opération bâtiment	Technique	Technicien	B	513
Chargé(e) de mission voirie, mobilité et espaces publics	Technique	Ingénieur	A	611
Responsable infrastructure numérique et exploitation	Technique	Technicien Ingénieur	B A	513 611

par le recrutement d'agents contractuels pour une durée ne pouvant excéder six ans, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Cet emploi pourra être pourvu à temps complet.

Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

3°) En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

4°) de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012, articles correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 17 OCT. 2024
ID : 062-216209106-20241014-2024_173-DE

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
16 oct. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération